

**REGLEMENT d'ATTRIBUTION  
des SUBVENTIONS FACULTATIVES  
à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL**

---

**Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires**

Sont éligibles à ce fonds :

Outre le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (O.N.A.C.) ainsi que le Comité Départemental de l'Union des Associations Résistants déportés de l'Indre pour le Concours de la résistance et de la déportation :

- les associations d'Anciens Combattants dans les conditions précisées ci-après ;
- les associations à vocation sanitaire et sociale à caractère départemental ;
- les associations ou organismes à vocation sanitaire ou sociale ou associations d'anciens combattants implantées dans le département et organisant un congrès départemental, régional ou national.

**Article 2 : Montant des aides**

Le montant des aides sollicitées peut au plus représenter :

- pour les associations d'anciens combattants :
  - achat de drapeau : 50 % du devis présenté avec un plafond de dépenses fixé à 400 € T.T.C. ;
  - aide au fonctionnement plafonnée à 125 € ;
  - ossuaires, stèles... : 50 % du devis présenté avec un plafond de dépenses fixé à 1.500 € T.T.C.
- pour les associations à vocation sanitaire et sociale ayant leur siège à Châteauroux ou Issoudun :
  - aide plafonnée à 185 € pour le fonctionnement pouvant aller jusqu'à 1.000 € sur projet ;
- pour l'organisation de congrès ou colloque par les associations d'anciens combattants et les associations à vocation sanitaire ou sociale :
  - au niveau départemental : 250 €
  - au niveau régional : 500 €
  - au niveau national : 1.000 €.

**Article 3 : Modalités d'attribution**

Dépôt des demandes et pièces à fournir :

La demande de subvention est à adresser au Président du Conseil Général – Maison Départementale de la Solidarité – Direction de la Prévention et du Développement Social – (D.P.D.S.) au plus tard le 15 octobre de l'année précédente et doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- fiche départementale de demande de subvention dûment complétée ;
- bilan d'activité et financier de l'année en cours ;
- projet d'activités de l'année N + 1 ;
- dernier bilan comptable certifié conforme par le Président ou le Trésorier ;
- devis de moins de trois mois pour tout projet d'acquisition ;
- relevé d'identité bancaire.

Pour tout nouveau demandeur :

- statuts de l'Association ;
- déclaration d'enregistrement à la Préfecture, récépissé de dépôt et n° de SIRET.

Les dossiers sont soumis à l'examen de l'Assemblée Départementale après instruction par la D.P.D.S.

---